

March 31, 1978. (See *Minutes of Proceedings, Tuesday, November 22, 1977, Issue No. 1*).

The Committee resumed consideration of Vote 1a under SOLICITOR GENERAL.

#### DECISION BY THE VICE-CHAIRMAN

*The Vice-Chairman:* At the meeting of Tuesday, November 22, 1977, Mr. Woolliams proposed to move,

—That the Honourable Jean-Pierre Goyer, former Solicitor General, and the Honourable Warren Allmand, former Solicitor General, be called as witnesses to testify before this Committee.

At that time, honourable Members will recall that the Chair deferred its ruling on the proposed motion, and after considerable thought and consultation, I am now prepared to make that ruling.

The Chair would like, first, to remind honourable Members that the Order of Reference presently before the Committee deals with the Supplementary Estimates (A) for the fiscal year ending March 31, 1978, more specifically the Votes relating to the Department of the Solicitor General. The Minister responsible for those estimates is the present Solicitor General, the honourable Francis Fox.

Accordingly, I would like to refer honourable Members to citation 304 (1) of Beauchesne's 4th Edition: "A Committee can only consider matters which have been committed to it by the House" and also to citation 304 (2) which states in part: "A Committee is bound by, and is not at liberty to depart from, the Order of Reference."

Secondly, there is a well established principle that ministers take full responsibility for answering questions on matters relating to their ministerial capacities. I only have to remind honourable Members of the arguments that were put forward, for instance, on May 13, 1975, when the question of having Mr. Michael Pitfield appear before the Committee was being debated in the House. The honourable Mitchell Sharp, then President of the Privy Council, made it clear that this could not be done without affecting the principle of ministerial responsibility. The same discussion went on in the Standing Committee on Miscellaneous Estimates on May 20, 1975.

Another instance occurred on December 18, 1973, in the Standing Committee on National Resources and Public Works, when the Honourable Donald S. Macdonald insisted that if one of his officials, Mr. J. G. Stabback, had to appear before the Committee, he would have to do so in his presence because of his ministerial responsibility.

The third point relates to the ability of members to put questions to ministers concerning responsibilities not connected with portfolios presently occupied and the application of this rule to Committees.

In the past on numerous occasions the Speaker has ruled in the House that questions put to ministers must be entirely connected with their present ministerial responsibility.

I could refer honourable Members to a ruling of Mr. Speaker in June of this year which can be found on page 6851 of Hansard and to the one given last Friday, November 18,

(voir *procès-verbal du mardi 22 novembre 1977, fascicule n° 1*).

Le Comité poursuit l'étude du crédit 1a sous la rubrique SOLLICITEUR GÉNÉRAL.

#### DÉCISION DU VICE-PRÉSIDENT

*Le vice-président:* Lors de la séance du mardi 22 novembre 1977, M. Woolliams a proposé,—

—Que l'honorable Jean-Pierre Goyer, ancien Solliciteur général et l'honorable Warren Allmand, ancien Solliciteur général, soient convoqués comme témoins devant le Comité.

A ce moment-là, les honorables députés se rappelleront que le président a différé sa décision portant sur la motion proposée et après mûre réflexion et consultation, je suis maintenant prêt à rendre cette décision.

Le président aimerait, en premier lieu, rappeler aux honorables députés que l'ordre de renvoi actuellement devant le Comité traite du Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978, plus particulièrement des crédits portant sur le ministère du Solliciteur général. Le ministre responsable de ces prévisions budgétaires est l'honorable Francis Fox, actuel Solliciteur général.

En conséquence, j'aimerais vous renvoyer au commentaire 304(1) de la 4<sup>e</sup> Édition de Beauchesne: «Un Comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été déférées par la Chambre», et également au commentaire 304(2) qui stipule en partie: «Un Comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger.»

En deuxième lieu, il existe un principe bien établi à savoir que les ministres prennent l'entière responsabilité de répondre aux questions portant sur les problèmes relatifs à leur compétence ministérielle. Je n'ai qu'à rappeler aux honorables députés les arguments qui ont été avancés par exemple le 13 mai 1975 alors que la question de voir comparaître M. Michael Pitfield devant le Comité a fait l'objet d'un débat à la Chambre. L'honorable Mitchell Sharp, alors Président du Conseil privé, a expliqué que cela ne pouvait se faire sans porter atteinte aux principes de la compétence ministérielle. La même discussion s'est poursuivie au Comité permanent des prévisions budgétaires en général le 20 mai 1975.

Cela s'est produit une autre fois, soit le 18 décembre 1973, au Comité permanent des ressources nationales et des travaux public, lorsque l'honorable Donald S. Macdonald a insisté sur le fait que si un de ses hauts fonctionnaires, M. J. G. Stabback, devait comparaître devant le Comité, il devrait le faire en sa présence à cause de sa responsabilité ministérielle.

Le troisième point se rapporte au droit des députés de poser des questions aux ministres sur des responsabilités qui ne sont pas liées à leurs portefeuilles actuels et à l'application de cette règle en comité.

Par le passé, à maintes reprises, l'Orateur a décidé, à la Chambre, que les questions posées à des ministres doivent se rapporter entièrement avec leurs responsabilités ministérielles du moment.

Je pourrais renvoyer les honorables députés à une décision de M. l'Orateur en juin dernier qui se trouve à la page 6851 du